

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 18/10/2022

**OBJET : VANNES - ACQUISITION FONCIERE
PARCELLES CADASTREES EN SECTION EA NUMEROS 260 ET 262**

Article 1 :

D'acquérir, au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, au prix de 35 € le m² net vendeur :

- les parcelles situées à VANNES, Avenue de Tohannic, cadastrées en section EA numéros 260 (ex EA 151) et 262 (ex EA 154) pour une surface totale de 103 m²,
- dont la Société IMMO GOLFE BRETAGNE est propriétaire,
- soit un prix total pour cette surface de 3 605 €.

Article 2 :

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

David ROBO
Président

